

Council Member Inquiry Form
Demande de renseignement d'un membre du Conseil

Subject: Telecom Work on City Right-of-way and Private Property

Objet : Travaux de télécommunications dans l'emprise de la Ville et sur les propriétés privées

Submitted at: City Council

Présenté au: Conseil municipal

From/Exp.:

Date: June 9, 2021

File/Dossier :

Councillor/Conseiller:
G. Gower

Date: le 9 juin 2021

OCC 21-06

To/Destinataire:

General Manager, Planning, Infrastructure and Economic Development/
Directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique

Inquiry:

Telecommunications companies such as Rogers and Bell are upgrading fibre infrastructure in many established communities in Ottawa. This work typically takes place on the City's right-of-way and can impact both private and public property. We have seen a significant increase in the number of inquiries to our office this spring related to these installations.

- **How is telecom infrastructure installation and construction regulated by the City?**
- **What notifications are telecom companies required to provide to residents about upcoming work?**
- **How does the City monitor telecom work to ensure compliance with policies and by-laws?**
- **What are the requirements for re-instatement of landscaping, sidewalks, etc. and what is the warranty period for this work?**
- **When is the next planned review of the policies and by-laws that affect telecom infrastructure installations?**

Demande de renseignement:

Des entreprises de télécommunications comme Rogers et Bell modernisent leur infrastructure de fibre optique dans de nombreux quartiers établis d'Ottawa. Les travaux se déroulent habituellement sur l'emprise de la Ville et peuvent toucher les propriétés publiques et privées. Nous avons observé une augmentation importante des demandes de renseignements sur ces travaux ce printemps.

- **Comment la construction et l'installation d'infrastructures de télécommunications sont-elles réglementées par la Ville?**
- **Quels avis les entreprises de télécommunications sont-elles tenues de remettre aux résidents pour annoncer les travaux à venir?**
- **Comment la Ville vérifie-t-elle la conformité des travaux aux politiques et règlements municipaux?**
- **Quelles sont les exigences concernant la remise en état de l'aménagement paysager, des trottoirs, etc.? Et quelle est la période de garantie pour ces travaux?**
- **Quand aura lieu la prochaine révision des politiques et règlements municipaux concernant l'installation de l'infrastructure de télécommunications?**

Response (Date: 2021-Aug-16)

How is telecom infrastructure installation and construction regulated by the City?

Telecommunication companies ("Telecoms") are federally regulated corporations whose business impacts the City's right-of-way. The Canadian Radio and Telecommunications Commission (CRTC) regulates telecom activity in Canada. The Municipality regulates activity in the right-of-way. Before a telecom can install equipment in the City's right-of-way, it must negotiate a Municipal Access Agreement (MAA), which is an agreement between the City and the telecom respecting the matters that may arise between them. When placing their equipment in the right-of-way, the MAA requires the telecom to submit an application for municipal consent. Applications for municipal consent must include a description of

the work, and the equipment to be installed, where the installation will occur, identify who is leading the project, anticipated construction dates, and any known utility relocations. Municipal Consent provides the City with some input over the placement of telecom infrastructure to help avoid conflicts with existing right-of-way infrastructure. In the event of a dispute, the Canadian Radio and Telecommunications Commission will resolve the matter. Following the Municipal Consent process, the telecom must apply for a road cut permit under the Road Activity By-law 2003-445 to undertake the work to facilitate installing their equipment. This permit is processed by City staff and the work is inspected for compliance with regulations related to the road cut permit. To summarize, work performed by telecoms in the City's right-of-way is subject to the MAA, Municipal Consent Process, and the Road Activity By-law.

What notifications are telecom companies required to provide to residents about upcoming work?

Required notification is governed by the MAA between a telecom and the City of Ottawa. MAAs require telecoms to comply with the Road Activity By-law, including obtaining a road cut permit. The Road Activity By-law specifies the notification requirements for road cut permits. A road cut permit subjects the applicant to provide a minimum of 2 working days advance notice for work. For a road cut that requires permission to temporarily close a Highway, reroute busses, close a sidewalk with a detour, or where the work is anticipated to take more than seven days to complete, the permit holder is required to provide notice at least 10 working days before starting work. Notice must indicate the work and its location, the anticipated start date, the duration of the work, the name of the permit holder, the name of the person doing the work, and a telephone number that will be maintained and answered at all times (24 hours, seven days a week) from the date of the notice until the completion of the work. The 2 day notification must be submitted to residents, tenants, and businesses beside or near where the work will occur. For work that requires the 10 day notification, the residents, tenants and businesses located near where the work will occur must be notified, as well as the Ward Councillor. While the Road Activity By-law requires that notice be bilingual and in writing, it is up to the telecom to decide how notification is provided. Generally, the practice of telecoms has been to provide either letters or door hangers left at individual properties.

While the Road Activity By-law prescribes the minimum notification requirements,

staff are working with telecoms to enhance the level of notification around larger projects within a neighbourhood. This may include letters to a community at the start of the construction season advising that the telecom will be doing work in the neighbourhood. These letters may also explain what construction will entail, the methods used, and what residents can expect in terms of overall timelines for installation and reinstatement. This would then be followed up with a more specific notification identifying the information required under the Road Activity By-law once a project has received a road cut permit and construction is nearing commencement. With this enhanced communication it is anticipated that residents will have a better understanding of how work will be proceeding within their neighbourhood, and better opportunity to coordinate and ask questions of a telecom about the work.

In addition to the above enhanced notification measures to a community, staff are also working with telecoms to coordinate Ward Councillor briefings in the winter or early spring of next year in advance of the construction season. The intent would be to provide early awareness of larger projects within the Ward, as well as to explain how communities will be notified of upcoming work and who to contact should the Councillor receive questions.

How does the City monitor telecom work to ensure compliance with policies and by-laws?

- Permit holders for Road Cut permits are required to submit a road cut completion report specifying the completed work to City staff for review. Right-of-way inspectors review work by permit holders to ensure it meets City's standards. City staff also respond to complaints during construction to ensure compliance with conditions on permits issued by the City.

What are the requirements for re-instatement of landscaping, sidewalks, etc. and what is the warranty period for this work?

- Re-instatement requirements are governed by the Road Activity By-law (2003-445), which includes the re-instatement standard for different types of materials. In general, what is altered during work by telecoms must be replaced to the standards set out in the by-law. In addition to the standards in the by-law, for replacing concrete and asphalt surfaces, the permit holder must also replace such materials to the standards described in the *Standard Tender Documents for*

Unit Price Contracts, which is a document that governs the requirements for quality of work performed by contractors working for the City. The by-law contains standards for various materials such as materials used for landscaping, sidewalk, and other materials used in the Right-of-Way.

Following final completion of a reinstatement, the permit holder is responsible for a period of 24 months following the date of final reinstatement to correct any settlement or surface deterioration.

When is the next planned review of the policies and by-laws that affect telecom infrastructure installations?

- Re-instatement standards are reviewed as required under delegated authority as part of the Annual update to the *Standard Tender Documents for Unit Price Contracts*. Staff work with telecom companies on a regular basis to improve communication, compliance with the notification requirements and awareness of work in the City's roads.

Réponse (Date: le 13 août 2021)

Comment la construction et l'installation d'infrastructures de télécommunications sont-elles réglementées par la Ville?

Les entreprises de télécommunications sont des sociétés sous réglementation fédérale dont les activités ont des effets sur les emprises de la Ville. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) régit les activités de télécommunication au pays, et la municipalité, les activités menées dans les emprises. Avant de pouvoir installer de l'équipement dans les emprises municipales, les entreprises de télécommunications doivent conclure un accord d'accès aux corridors de services municipaux (AACSM), soit une entente entre la Ville et l'entreprise concernant les problèmes communs qui pourraient survenir. Aux termes des AACSM, pour installer leur équipement sur les emprises, les entreprises de télécommunications doivent soumettre à la Ville une demande comprenant la description des travaux et de l'équipement à installer, l'emplacement désigné, la personne chargée du projet, les dates prévues des travaux et tout déplacement de services publics prévu. Le processus d'approbation municipale permet à la Ville d'avoir son mot à dire sur l'emplacement de l'infrastructure de télécommunications

afin d'éviter les conflits avec d'autres infrastructures déjà présentes sur les emprises. En cas de différend, c'est le CRTC qui réglera le litige. Après le processus d'approbation municipale, les entreprises de télécommunications doivent présenter une demande de permis de terrassement aux termes du Règlement sur les travaux routiers (n° 2003-445) pour pouvoir entreprendre les travaux d'installation de leur équipement. Ce permis est traité par le personnel municipal, et les travaux sont inspectés afin de vérifier s'ils sont conformes à la réglementation connexe. En bref, les travaux effectués par les entreprises de télécommunications sur les emprises de la Ville sont assujettis à l'AACSM et au Règlement sur les travaux routiers, et soumis au processus d'approbation municipale.

Quels avis les entreprises de télécommunications sont-elles tenues de remettre aux résidents pour annoncer les travaux à venir?

Les avis requis sont régis par l'AACSM conclu par l'entreprise de télécommunications et la Ville d'Ottawa. En vertu de celui-ci, les entreprises de télécommunications doivent se conformer au Règlement sur les travaux routiers, notamment en obtenant un permis de terrassement. Le Règlement décrit les exigences en matière d'avis pour les permis de terrassement : les requérants doivent émettre un avis au moins deux jours ouvrables avant la date de début des travaux. Dans le cas des chantiers qui exigent la fermeture temporaire d'une voie publique, la modification d'un itinéraire d'autobus ou la fermeture d'un trottoir et la déviation de la circulation piétonne, ou qui doivent durer plus de sept jours, le titulaire du permis doit émettre, au moins dix jours ouvrables avant le début des travaux, un avis indiquant leur nature, leur emplacement, la date de début prévue, leur durée, le nom du titulaire de permis et de la personne effectuant les travaux, et un numéro de téléphone valide et auquel on obtiendra une réponse en tout temps (24 heures sur 24, 7 jours sur 7), du moment de l'avis à la fin des travaux. L'avis de deux jours doit être envoyé aux résidents, aux locataires et aux entreprises situés à proximité du futur chantier, et l'avis de dix jours, à ces mêmes destinataires ainsi qu'au conseiller du quartier. Bien que le Règlement sur les travaux routiers indique que ces avis doivent être bilingues et écrits, les entreprises de télécommunications peuvent décider de la forme qu'ils prendront. Habituellement, elles distribuent des lettres ou des affichettes de porte à chaque propriété concernée.

Le Règlement sur les travaux routiers décrit les exigences minimales relatives aux avis, mais le personnel collabore avec les entreprises de télécommunications pour

mieux aviser les personnes concernées dans les quartiers où ont lieu d'importants travaux, par exemple, en envoyant des lettres aux membres de la collectivité au début de la saison de construction pour les informer qu'une entreprise de télécommunications effectuera des travaux dans leur quartier. Ces lettres peuvent aussi décrire les travaux et les méthodes utilisées, et indiquer à quoi les résidents peuvent s'attendre en ce qui a trait au calendrier général d'aménagement et de remise en état. Elles sont généralement suivies d'avis détaillés comprenant les renseignements exigés en vertu du Règlement sur les travaux routiers une fois le permis de terrassement pour le projet accordé, à l'approche du début des travaux. Avec ces améliorations, les résidents devraient mieux comprendre le déroulement des travaux dans leur quartier, et il devrait être plus facile de coordonner les communications avec les entreprises de télécommunications pour leur poser des questions sur les travaux.

En plus des améliorations des avis publics décrites ci-dessus, le personnel collabore avec les entreprises de télécommunications pour coordonner des séances d'information pour les conseillers de quartier, qui auront lieu durant l'hiver ou au début du printemps de l'année prochaine, avant la saison de construction. L'objectif est d'informer les conseillers à l'avance des grands projets qui seront réalisés dans les quartiers, de leur expliquer comment les collectivités seront avisées des travaux à venir, et d'indiquer avec qui ils doivent communiquer lorsqu'ils reçoivent des questions.

Comment la Ville vérifie-t-elle la conformité des travaux aux politiques et règlements municipaux?

- Les titulaires de permis de terrassement doivent soumettre à l'examen du personnel de la Ville un rapport sur l'achèvement des travaux de terrassement décrivant les travaux effectués. Ensuite, les inspecteurs d'emprise vérifient si les travaux réalisés par les titulaires sont conformes aux normes de la Ville. De plus, le personnel municipal traite les plaintes durant les travaux pour veiller au respect des conditions énoncées dans les permis émis par la Ville.

Quelles sont les exigences concernant la remise en état de l'aménagement paysager, des trottoirs, etc.? Et quelle est la période de garantie pour ces travaux?

- Les exigences concernant la remise en état, dont les normes de remise en état des différents types de matériaux, sont décrites dans le Règlement sur les travaux routiers (n° 2003-445). En général, les éléments modifiés durant les travaux des entreprises de télécommunications doivent être remplacés conformément aux normes établies dans le Règlement. Dans le cas des surfaces de béton et d'asphalte, le titulaire doit respecter non seulement ces normes, mais aussi celles décrites dans les *Documents d'appel d'offres normalisés pour les marchés à prix unitaires*, qui contiennent les exigences relatives à la qualité des travaux réalisés par les entrepreneurs embauchés par la Ville. Le Règlement décrit les normes relatives à divers matériaux utilisés pour l'aménagement paysager ou de trottoirs, ainsi qu'à d'autres matériaux qu'on retrouve sur les emprises.
- Une fois la remise en état achevée, le titulaire de permis est responsable des réparations requises pour corriger tout affaissement ou détérioration de la surface pendant une période de 24 mois suivant la date de fin de la remise en état.

Quand aura lieu la prochaine révision des politiques et règlements municipaux concernant l'installation de l'infrastructure de télécommunication?

- Les normes de remise en état sont passées en revue au besoin, conformément aux pouvoirs délégués, dans le cadre de la mise à jour annuelle des *Documents d'appel d'offres normalisés pour les marchés à prix unitaires*. Le personnel travaille régulièrement avec les entreprises de télécommunications pour améliorer les communications, assurer la conformité aux exigences d'avis et faire état des travaux réalisés sur les routes de la ville.

Council Inquiries

Demande de renseignements du Conseil:

Response to be listed on the Transportation Committee Agenda of September 1, 2021 and the Council Agenda of September 8, 2021

La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité des transports prévue le 1er septembre 2021 et à l'ordre du jour de la réunion du Conseil prévue le 8 septembre 2021.